



Rapport sur l'évaluation des chartes des thèses des universités françaises

Confédération des Jeunes Chercheurs

Méthodologie de l'évaluation et lecture des résultats

cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/chartes-des-theses
contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Chapitre 2

Méthodologie de l'évaluation et lecture des résultats

2.1 Méthode de travail

Toute évaluation nécessite la définition préalable d'un système de jugement qui permette, sur la base d'une référence ou norme (ici la charte type), de préciser ce qui est « meilleur » ou « moins bon » que cette référence. Ce système de jugement est bien entendu une construction qui recommande explicitement certains choix plutôt que d'autres en matière de politique (ici de politique doctorale).

Le système d'évaluation de la Confédération des Jeunes Chercheurs a donc été basé sur les deux principes fondamentaux que la CJC porte depuis sa création et qui sont aujourd'hui reconnus dans la réglementation concernant le doctorat (*cf.* introduction) :

1. le doctorat est une activité professionnelle. Les doctorants par leur travail contribuent à la réalisation des missions du service public d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs personnels¹, quand bien même il comprend une part évidente de formation pour le doctorant ;
2. le doctorat doit permettre à son titulaire d'exercer de nombreux métiers à haute valeur ajoutée dans l'ensemble du tissu socio-économique, secteur académique inclus.

Conséquence de ces principes fondamentaux, le doctorat s'inscrivant dans des enjeux qui dépassent le simple couple doctorant/encadrant, l'organisation du doctorat dans la pratique doit être régulée. La charte des thèses est le document de référence qui, de façon plus précise que la réglementation, définit les conditions de cette régulation.

Afin de décliner ces deux principes fondamentaux à l'évaluation de la charte des thèses, la CJC a publié dès mars 2004 un *Mémoire sur l'évaluation de l'application de la charte des thèses*² dans lequel elle explicitait ces principes à la lumière de la charte des thèses et précisait les éléments à prendre en compte pour envisager d'en évaluer l'application. Ce Mémoire avait été communiqué notamment au ministère. En mai 2005, la CJC lançait la campagne publique d'évaluation de la charte des thèses et publiait l'ensemble des éléments nécessaires pour procéder à cette évaluation. En particulier, la méthode d'évaluation était décrite dans un *manuel* qui accompagnait la grille d'évaluation permettant de saisir le résultat de chaque évaluation³.

La politique d'évaluation retenue peut donc être synthétisée de la façon suivante :

¹ Ces missions sont définies à l'article L123-3 du Code de l'Éducation et à l'article L411-I du Code de la recherche.

² Disponible sur internet [11]

³ Toute la procédure d'évaluation et les documents nécessaires sont disponibles sur le site de la CJC : http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

- toute modification de la charte type qui tend à expliciter, renforcer, mettre en œuvre les deux principes fondamentaux ci-dessus sera évaluée positivement ;
- toute modification de la charte type tendant à considérer le doctorat comme une simple « poursuite d'études » ou comme une « libre expérience intellectuelle » ne devant répondre à aucune régulation, le doctorant comme un « étudiant comme les autres », et l'avenir des docteurs comme un seul enjeu interne au milieu académique, sera évaluée négativement ;
- toute modification de la charte type tendant à rendre plus concrètes les procédures de régulation en les détaillant, en précisant les responsabilités et les modalités de vérification, sera évaluée positivement ;
- toute modification de la charte type tendant à minimiser les éléments de régulation en les réduisant à de simples déclarations d'intentions ou à de faibles recommandations, sera évaluée négativement.

Des exemples de la mise en pratique de cette politique seront donnés dans ce chapitre (cf. section 2.3 en page 12).

2.2 Critères d'évaluation et notation

La première étape de la construction de l'outil d'évaluation a été l'analyse du texte de la charte type et sa décomposition⁴ en 9 axes d'évaluation, c'est-à-dire en 9 principes généraux résumant les éléments clés de ce que l'on doit trouver dans une charte des thèses, constituant ainsi ce que l'on peut appeler « l'ossature » d'une charte. Au sein de chaque axe, plusieurs critères d'évaluation ont été définis (2 à 5 critères par axe), critères s'appuyant systématiquement sur un ou plusieurs passage-s de la charte type et illustrant l'un des aspects de l'axe d'évaluation. Au total, 27 critères d'évaluation ont ainsi été décrits.

Évaluer la conformité d'une charte donnée avec la charte type consiste à comparer, critère après critère, les formulations de la charte évaluée avec celles de la charte type, puis à donner à chaque critère un *indice de conformité*. Tous les éléments susceptibles de faire varier cet indice et dans quelle proportion sont décrits pour chaque critère dans le manuel d'évaluation [13].

Chaque indice de conformité peut prendre les valeurs suivantes :

- 0 si les passages de la charte évaluée se référant au critère examiné sont jugés conformes à ceux de la charte type (c'est-à-dire qu'ils respectent l'idée que véhicule le critère d'évaluation avec la même qualité que dans la charte type) ;
- une valeur négative si les passages de la charte évaluée se référant au critère examiné offrent moins de garanties ou sont moins exigeants que ceux de la charte type ;
- une valeur positive si la rédaction de la charte évaluée est améliorée pour donner plus de garanties ou pour préciser davantage l'idée ou le principe stipulés par le charte type.

Chaque indice de conformité est attribué après une lecture attentive de la charte évaluée et des recommandations données pour ce critère dans le manuel d'évaluation. Une fois tous les critères évalués, une note pour chaque axe est calculée (somme des notes données à chaque critère de l'axe) et une note globale est attribuée à la charte (somme des notes de tous les critères). Cette note globale est ensuite normalisée entre -20 et +20. La charte type obtient donc un indice de conformité de 0 pour chaque critère, et par voie de conséquence pour chaque axe et pour son score global.

Pour chaque critère, les valeurs maximales et minimales qu'il est possible de donner à l'indicateur de conformité sont spécifiées dans le manuel d'évaluation. Ces bornes ont été fixées de manière à pondérer l'importance de chaque critère au sein de la note globale et à définir les marges possibles d'amélioration méritant d'être « récompensées » et l'amplitude des dégradations nécessitant une « sanction ». Le tableau 2.1 présente l'ensemble des critères d'évaluation, axe par axe, ainsi que les bornes minimales et maximales possibles pour chaque critère.

⁴Voir en annexe B le découpage de la charte type en 9 axes et 27 critères.

Tab. 2.1: Axes et critères d'évaluation, avec l'amplitude des notations possibles

Axes et critères d'évaluation	Note minimale possible	Note maximale possible
Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3
Critère 1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	-3	+2
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants	-3	+3
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral	-3	+2
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-2	+2
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi	-3	+2
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs	-2	+2
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)	-4	+2
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2

Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2
Note globale (avant normalisation)	-72	+55

Ce tableau permet de se rendre compte de l'importance plus ou moins grande qu'il a été choisi de donner aux différents éléments d'une charte. Ainsi, par exemple, l'axe 2 concernant la définition du doctorat en tant qu'activité professionnelle, ou encore l'axe 5 portant sur la qualité de l'encadrement, ont un poids plus important dans la note globale que l'axe 8 concernant la valorisation des travaux de recherche des doctorants. De même, on remarquera que les bornes de notation des différents critères varient. À titre d'exemple, le critère 3.1 sur l'importance de la rémunération des doctorants peut être noté de -3 à +4. En effet, la charte type étant déjà très peu contraignante sur ce point, une marge de progression importante est possible pour les établissements et mérite d'être récompensée le cas échéant. À l'inverse, un critère comme le 1.1 concernant les co-tutelles, est un simple indicateur de présence ou non de ce point dans la charte évaluée et il n'a pas été jugé pertinent de donner une amplitude importante à ce critère.

Il est à noter que l'amplitude totale de la note globale n'est pas parfaitement équilibrée autour du zéro (entre -72 et +55). Ceci est un simple effet du cumul des bornes supérieures possibles attribuées à chaque critère, qui ne remet pas en cause l'équilibre de la notation. Ce « déséquilibre » signifie simplement qu'il existe, dans le cadre de cet outil d'évaluation, un peu plus de possibilités de dégrader la charte type que de possibilités de l'améliorer. Mais ceci ne contraint en rien la notation. Enfin, pour rendre cette note globale plus lisible, elle est présentée dans la suite de ce rapport sous sa forme normalisée entre -20 et +20⁵.

La note globale est l'un des indicateurs de qualité globale d'une charte, mais ne résume pas à elle seule cette qualité. C'est pourquoi d'autres indicateurs ont été établis pour enrichir la lecture des résultats. Cependant, **il faut relever que toute note négative révèle un non respect de l'arrêté relatif à la charte des thèses puisqu'elle signifie que des principes de la charte des thèses ont été dégradés ou supprimés.**

2.3 Exemples détaillés de critères d'évaluation

Afin d'illustrer le principe de l'évaluation, deux critères sont détaillés ici. Pour obtenir des précisions sur les autres, il suffit de se référer au manuel d'évaluation [13].

La description faite ici de chaque critère comprend :

- le ou les passage-s de la charte type sur le(s)quel(s) s'appuie le critère ;
- une explication de l'objectif de ce critère d'évaluation ;
- une liste, agrémentée d'exemples, des éléments à prendre en compte dans la comparaison entre la charte évaluée et la charte type. Cette liste décrit les améliorations ou détériorations possibles par rapport à la charte type et indique comment les quantifier sous forme d'indice de conformité ;
- le rappel des bornes minimales et maximales que l'indice de conformité peut atteindre pour le critère.

⁵Du fait de l'asymétrie des bornes négatives et positives avant normalisation, une note normalisée de +X n'est pas l'exacte symétrique (en terme d'amélioration ou dégradation) de la note -X. Les notes n'étant de toute façon pas comparées de cette manière dans l'analyse des résultats, ceci n'a aucun impact sur l'appréciation des résultats.

Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible

Le critère 3.1 s'appuie sur le passage suivant de la charte type :

L'objectif [d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale] doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle.

Ce critère a pour but d'évaluer la responsabilité que l'établissement accorde au financement des chercheurs doctorants. La partie entre crochets est l'objet d'une évaluation au critère 3.2, consistant à identifier à qui est confiée la responsabilité de la recherche et de l'obtention du financement.

Le manuel d'évaluation [13], à la page 16, mentionne le fait que « l'absence [de ce passage] ou son remplacement par une déclaration d'intention (par exemple : « il est extrêmement souhaitable que tout doctorant puisse bénéficier de ressources financières suffisantes ») » se voit sanctionner par trois points négatifs sur ce critère, marquant le fait que l'établissement ne se donne pas pour objectif la rémunération de tous ses doctorants. Des formulations plus faibles que celle de la charte type peuvent se voir attribuer un ou deux points négatifs.

Des points positifs pourront être attribués si la charte impose le financement de tous les doctorants, s'il est recommandé que la durée du financement couvre les trois années de doctorat, si la notion de qualité du financement est abordée (salaires plutôt que libéralités⁶, montant minimum) ou encore s'il est explicitement précisé que c'est le *travail de recherche* du doctorant qui est financé (c'est-à-dire qu'il n'y est pas question d'aide financière mais de rémunération ; cela signifie également que la mention « sans activité professionnelle » de la charte type doit être supprimée ou remaniée, le doctorat étant une activité professionnelle à temps plein).

Les bonus et malus pouvant se cumuler, l'indicateur de conformité pour le critère 3.1 peut varier entre -3 et +4.

Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur

Le critère 5.1 s'appuie sur le passage suivant de la charte type :

[...] un directeur ne peut encadrer, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Ce critère a pour but d'évaluer l'importance accordée par l'établissement à un encadrement personnalisé de qualité, par la limitation du nombre de doctorants encadrés simultanément par un même directeur de thèse.

Le manuel d'évaluation [13], à la page 20, mentionne le fait que « l'absence de toute mention à une limitation du nombre de doctorants par directeur de thèse » se voit sanctionner par trois points négatifs sur ce critère, marquant le fait que l'établissement considère sans doute que la qualité de l'encadrement n'est pas affectée par le nombre de chercheurs doctorants encadrés. Une formulation similaire à celle de la charte type mais atténuée (« nombre limité », « nombre restreint », « peu de doctorants », etc.) se voit sanctionner par un point négatif.

Il est important de noter ici que la disparition d'un simple mot (ici « très ») peut se voir sanctionner dans l'évaluation. En effet, les établissements ayant un modèle pour rédiger leur propre charte, toute

⁶Rémunération non associée à des cotisations sociales

modification, en apparence très légère, de la charte type, révèle en réalité un choix délibéré de rédaction. Ainsi, si un établissement choisit de supprimer « très » dans « nombre très limité », c'est bien qu'il estime que cette limitation, quand bien même elle n'est pas quantifiée, est trop forte. Le même type de sanctions (pour d'autres critères) peut arriver quand un verbe à l'indicatif est remplacé par un conditionnel. Ces modifications sont généralement sanctionnées car elles visent délibérément à atténuer la force des recommandations de la charte, et ce malgré leur caractère déjà peu contraignant.

Concernant le critère 5.1, une référence à un ajustement en fonction des disciplines se voit également sanctionnée d'un point négatif dans la mesure où il n'existe aucune raison d'ordre scientifique pouvant justifier que le travail d'un encadrant dans certaines disciplines prenne moins de temps que dans d'autres.

Des points positifs sont attribués pour récompenser des quantifications satisfaisantes : un point positif si le nombre précisé est inférieur ou égal à 4, deux points positifs s'il est inférieur ou égal à 2. Si la charte mentionne un niveau de contrôle de la limitation du nombre de doctorants par encadrant, par exemple en explicitant quelle structure se charge du respect de cette limitation, elle se voit attribuer un point positif. De même, un point positif est ajouté s'il est demandé de recourir aux dérogations possibles pour qu'un docteur non titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) puisse encadrer un doctorant plutôt que d'utiliser des co-encadrants non officiels, ou encore s'il est précisé que la responsabilité de l'encadrement ne se délègue pas. Enfin, deux points positifs sont ajoutés s'il est précisé que le nombre maximum de doctorants qu'un directeur peut encadrer est fixé par une instance universitaire⁷.

Les bonus et malus pouvant se cumuler, l'indicateur de conformité pour le critère 5.1 peut varier entre -3 et +4.

2.4 Collecte et validation des évaluations

La grille d'évaluation, ainsi que le manuel, étaient disponibles en ligne sur le site de la CJC⁸. Toutes les associations membres de la CJC, mais aussi toute personne intéressée par le projet étaient invitées à participer à l'évaluation des chartes des thèses.

Afin de garantir l'objectivité des évaluations, chaque charte a été évaluée par plusieurs personnes, soit en groupe, soit de façon séparée. Par ailleurs, il était recommandé de ne pas évaluer la charte de son propre établissement, de façon à ne pas être influencé par le respect ou non de l'application de la charte évaluée (l'objectif étant ici l'évaluation de la conformité des chartes et non l'évaluation de son respect dans chaque établissement⁹).

Enfin, à partir des différentes évaluations faites pour une même charte, le groupe de travail de la CJC en charge de ce dossier a procédé à une validation afin d'obtenir une évaluation unique pour chaque charte, en recourant en cas de besoin à un arbitrage avec les évaluateurs initiaux en cas de désaccord sur certains points.

2.5 Périmètre de l'évaluation

Le présent rapport constitue une photographie de la situation au 1^{er} juillet 2008.

En raison du nombre très important d'établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le doctorat, l'étude a dû être limitée. Le choix s'est porté sur l'évaluation en priorité des universités en raison du nombre important de chercheurs doctorants que ces établissements regroupent. En effet, seuls 10 % des doctorants de France préparent leur doctorat dans l'un des 48 établissements d'enseignement

⁷ Cette notation devrait être devenue caduque depuis l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale [20], mais elle ne l'est pas encore en pratique...

⁸ http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

⁹ Cf. introduction, section 1.5, p.6

supérieur autre qu'une université habilités à délivrer le doctorat. Les 90 % de doctorants restants correspondent quant à eux à 76 chartes¹⁰. Ainsi, **ce rapport ne porte que sur les chartes des thèses des universités.**

La plupart des chartes des thèses ont été trouvées sur les sites internet des établissements. Cependant, certaines universités ne mettent pas à disposition leur charte de thèse, voire refusent de la transmettre sur demande. Certaines autres chartes, non disponibles en libre accès, ont été évaluées sur la base de documents antérieurs récoltés auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2005. Enfin, des doctorants ayant signé des chartes non disponibles en ligne les ont communiquées à la CJC.

Les établissements pour lesquels la charte n'a pu être obtenu par aucun de ces moyens n'ont pas été évalués. Ils représentent moins d'1 % des doctorants français. Il s'agit des établissements suivants :

- Université des Antilles et de la Guyane ;
- Université de la Nouvelle Calédonie.

Par ailleurs, l'Université de Nîmes n'apparaît pas dans notre évaluation parce qu'elle ne prépare pas au doctorat.

2.6 Indicateurs et outils d'analyse

La note globale d'une charte ne reflétant pas à elle seule la qualité d'une charte, plusieurs indicateurs de lecture complémentaires ont été établis afin d'enrichir la lecture des résultats et permettre différents types de classement. Ces indicateurs mettent en avant différents aspects de la qualité des chartes.

Note globale											
9 axes d'évaluation											
27 critères											

2.6.1 Les classes

Afin de regrouper les différentes chartes par grandes catégories, quatre classes de chartes ont été définies :

- **la classe A regroupe les chartes dont la note globale est strictement positive.** Il s'agit donc des chartes qui comportent d'avantages d'améliorations par rapport à la charte type que de dégradations. Une sous-classe **A+** rassemble les chartes dont aucun des axes n'a reçu de note négative. Cette sous-classe regroupe donc les chartes qui apportent des améliorations par rapport à la charte type sans la dégrader notablement par ailleurs ;
- **la classe B regroupe les chartes dont la note globale est nulle.** Elle inclut donc toutes les chartes rigoureusement identiques à la charte type. Une sous-classe **B-** est constituée des chartes qui, bien qu'ayant une note globale nulle, comportent des axes ayant des scores positifs et des axes ayant des scores négatifs ;
- **la classe C regroupe les chartes dont la note globale est strictement négative.** Il s'agit donc des chartes qui comportent davantage de dégradations par rapport à la charte type que d'améliorations. Une sous-classe **C-** est constituée des chartes dont aucun des axes n'a reçu de note positive ;
- **la classe D regroupe les chartes dont tous les axes ont reçu une note strictement négative.** Cette classe regroupe donc les chartes qui ont une note strictement négative et qui dégradent sur tous les axes le texte de la charte type.

Le tableau 2.2 synthétise les définitions des classes en fonction de la note globale et des notes des axes, qui peuvent prendre des valeurs positives (signe «+»), nulles (signe «0») ou négatives (signe «-»).

¹⁰Source : MEN-DEPP-SISE

Tab. 2.2 – Définition des classes

Note globale	Positive		Nulle		Négative		
Notes des axes	+, 0	+, 0, -	0	+, 0, -	+, 0, -	0, -	-
Classe	A+	A	B	B-	C	C-	D

Les classes constituent un indicateur de qualité basé à la fois sur la note globale et sur les notes des 9 axes d'évaluation. Le classement des chartes selon leur classe favorise les chartes qui ont globalement été les moins dégradées par rapport la charte type (quand bien même peu d'améliorations auraient été apportées), et défavorise les chartes qui n'ont globalement apporté aucune amélioration par rapport à la charte type (quand bien même les négatifs seraient mineurs).

2.6.2 Les palmes

Afin de mettre en avant les améliorations et les dégradations les plus fortes pour chaque axe d'évaluation, un système de palmarès est proposé : le palmarès des 5 meilleures et des 5 plus mauvaises chartes selon leur note pour chacun des 9 axes d'évaluation. En raison d'un certain nombre d'*ex-æquo*, il n'a pas toujours été possible de limiter ces palmarès à 5 établissements.

Pour chaque apparition dans un palmarès des meilleures chartes, la charte en question se voit attribuer une **palme verte**. Pour chaque apparition dans un palmarès des plus mauvaises chartes, la charte se voit affubler d'une **palme rouge**. Une charte peut ainsi théoriquement recevoir 9 palmes au maximum (une par chaque axe d'évaluation).

Les palmes constituent un indicateur de qualité basé uniquement sur les notes des 9 axes d'évaluation, indépendamment de la note globale.

2.6.3 Les points critiques, faibles, conformes, forts et excellents

À partir des notes obtenues pour chaque critère d'évaluation, il est possible de définir un profil pour chaque charte de la façon suivante :

- points *critiques* : nombre de critères ayant obtenu une note de -3 ou -4 (17 critères peuvent recevoir une note critique) ;
- points *faibles* : nombre de critères ayant obtenu une note de -1 ou -2 (27 critères peuvent recevoir une note faible) ;
- points *conformes* : nombre de critères ayant obtenu une note de 0 (27 critères peuvent recevoir une note conforme) ;
- points *forts* : nombre de critères ayant obtenu une note de +1 ou +2 (25 critères peuvent recevoir une note forte) ;
- points *excellents* : nombre de critères ayant obtenu une note de +3 ou +4 (8 critères peuvent recevoir une note excellente).

Ces indicateurs permettent d'enrichir la lecture de la qualité d'une charte en pointant les très bonnes améliorations (points excellents) ou les très fortes dégradations (points critiques) par rapport à la charte type. Il s'agit d'indicateurs basés cette fois uniquement sur les notes de chaque critère, indépendamment des axes d'évaluation et de la note globale.

Un classement peut être effectué à partir de ces indicateurs, en favorisant les chartes qui cumulent le plus grand nombre de nombre de points excellents et en défavorisant les chartes qui cumulent le plus grand nombre de points critiques. Un tel classement récompense les chartes ayant apportés des

améliorations qualitativement importantes par rapport à la charte type tout en sanctionnant celles qui ont dégradé fortement plusieurs points de la charte type.

Résultats complets pour toutes les chartes

En annexe A du rapport est donnée la totalité des résultats d'évaluation pour chaque charte. Tous les indicateurs de qualité mentionnés plus haut y sont reportés, ainsi que quelques données¹¹ sur la population des doctorants de l'établissement concerné (nombre de primo-doctorants, nombre total de doctorants, nombre de soutenances annuelles). Un commentaire individualisé s'y trouve également, permettant de relever les principaux aspects marquants de chaque charte.

2.7 Précautions de lecture

Le lecteur restera attentif à l'importance de considérer simultanément l'ensemble des données de ce rapport. En effet, aucun indicateur ne suffit à résumer seul la qualité d'une charte. Il est donc essentiel, pour apprécier la valeur d'une charte ou pour la comparer à une autre, de se baser sur l'intégralité des indices fournis dans ce rapport.

Par ailleurs, du fait de la nature même de cette évaluation (basée sur la comparaison de deux textes), les chartes dont la rédaction est très éloignée de celle de la charte type (tant au niveau de la structure d'ensemble que de la rédaction de chaque paragraphe) sont plus difficiles à évaluer.

De plus, quand de telles chartes ont été rédigées récemment et en tenant compte sérieusement des dernières évolutions majeures des textes législatifs et réglementaires concernant le doctorat, l'outil d'évaluation atteint ses limites. En effet, l'outil ayant été conçu pour l'essentiel en 2004, il ne pouvait anticiper pleinement les évolutions à venir. Les chartes récentes et innovantes qui ont délibérément pris le parti d'être réécrites sans se baser sur la charte type (ce qui est tout à fait justifié étant donné l'obsolescence de la charte type aujourd'hui), ont pu omettre certains détails de la charte type, détails potentiellement secondaires aujourd'hui, mais qui sont pris en compte dans l'outil d'évaluation. Ces omissions peuvent se traduire par quelques points négatifs pour certains critères. Une application moins stricte des consignes du manuel d'évaluation a été appliquée pour ces quelques chartes mais il n'était pas possible – pour rester cohérent avec l'ensemble des évaluations – de sortir complètement de ces consignes. Il est donc possible que l'évaluation présentée ici ne rende pas totalement justice à ces chartes.

¹¹Source : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007